

**Ministry of Education**  
Early Years Division  
Mowat Block, 24th floor  
900 Bay St.  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2

**Ministère de l'Éducation**  
Division de la petite enfance  
Édifice Mowat, 24e étage  
900, rue Bay  
Queen's Park  
Toronto (Ontario) M7A 1L2



**2014: EYCC8**

## **NOTE DE SERVICE**

**DESTINATAIRES :** **Administratrices générales, administrateurs généraux et commissaires, GSMR et CADSS  
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS**

**EXPÉDITEUR :** Pam Musson  
Directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance  
Division de la petite enfance

**DATE:** **août 22, 2014**

**OBJET :** **Mise à jour de la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario**

---

C'est avec plaisir que nous vous offrons une version révisée de la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario 2014 et que nous vous donnons des renseignements à jour sur l'investissement qui a été annoncé dans le budget récemment réintroduit de l'Ontario pour 2014 relativement à l'augmentation des salaires.

## **Mise à jour de la Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2014**

La Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario a été mise à jour afin d'inclure des précisions sur la politique et d'intégrer les commentaires envoyés au ministère par les GSMR et les CADSS. Chacune des modifications est présentée ci-dessous.

### **Précisions sur le report des immobilisations (p. 10, 68 et 69)**

Les GSMR et les CADSS peuvent reporter une partie ou la totalité de leur allocation originale pour le réaménagement des immobilisations assujetti aux exigences ci-après. La politique en matière de report des immobilisations et la politique en matière de flexibilité financière ne peuvent pas être utilisées en même temps. Seul un montant pouvant atteindre les **allocations originales versées pendant l'année civile en cours** pour des immobilisations peuvent être reportées à l'année civile suivante. Par exemple, si l'allocation pour le réaménagement des immobilisations de votre GSMR ou CADSS est de 100 000 \$, et que vous avez dépensé 60 000 \$ en cours d'exercice, vous pouvez seulement reporter 40 000 \$ en financement pour le réaménagement des immobilisations engagé même s'il vous reste des fonds pour les services de base ou des allocations à objet spécial.

Veillez-vous assurer que vos projets d'immobilisations sont terminés d'ici le 31 décembre 2014 si vous utilisez la flexibilité financière par le recours à des fonds de fonctionnement pour des projets d'immobilisations.

### **Précisions sur les versements (p. 14)**

Le ministère modifiera sa politique de paiement des immobilisations. Les montants définis par un GSMR ou un CADSS comme étant destinés au report d'immobilisations seront payés l'exercice suivant (soit l'exercice pendant lequel les dépenses d'immobilisations ont été engagées). Le paiement correspondra aux dépenses d'immobilisations engagées pendant l'exercice en cours seulement. Les changements aux paiements liés à la partie sur l'engagement d'immobilisations de votre prévision seront inscrits dans vos Prévisions révisées de l'année civile 2014.

### **Changements applicables en 2015 relativement à la production de rapports dans le cadre des programmes de jour prolongé (p. 30)**

À partir de 2015, les exigences de production de rapports en matière de dépenses et de données liées aux places subventionnées dans le cadre des programmes de jour prolongé seront intégrées aux places subventionnées générales. La maternelle et le

jardin d'enfants à temps plein seront entièrement mis en œuvre en septembre 2014, le ministère simplifiera la production de rapports liée au suivi de ces enfants et à la production de rapports sur ceux-ci.

Par conséquent, les GSMR et les CADSS n'auront plus à produire de rapports distincts destinés au ministère pour les enfants en places subventionnées dans le cadre des programmes de jour prolongé et pour les dépenses connexes. Les enfants de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein inscrits aux programmes avant ou après l'école seront considérés comme des enfants de maternelle/jardin d'enfants, et les dépenses connexes seront saisies avec les données des places subventionnées ordinaires.

Les codes liés aux places subventionnées, la source des fonds des places subventionnées des programmes de jour prolongé et le conseil scolaire, PJP type d'immeuble contenus dans le SGSSEO demeureront dans le système pour aider les GSMR et les CADSS, qui peuvent être appelés à produire des rapports locaux sur ces chiffres. On suggère toutefois aux GSMR et aux CADSS de commencer la transition de leurs processus de suivi et de rapport des subventions pour se préparer au changement selon les besoins. Pour les enfants présentement en maternelle et jardin, il est recommandé de changer la source du financement et les codes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à cause de l'impact sur les rapports SGSSEO. Ceci éliminera le fait que les enfants seront comptés dans les 2 sources de financement. Ce changement vise à simplifier le suivi des enfants et la production de rapports pour les GSMR et les CADSS.

Veillez communiquer avec l'équipe de SGSSEO de la région de York si vous avez besoin d'appui ou d'information par rapport à la transition des enfants vers le SGSSEO.

### **Changement apporté au processus relatif aux incidents graves (p. 73 à 75)**

Si un GSMR ou un CADSS finance un centre de ressources sur la garde d'enfants (CRGE) ou un centre de développement de la petite enfance de l'Ontario (CDPEO), mais n'offre pas directement les services de ce centre, l'exploitant du CDPEO ou du CRGE peut soumettre les rapports d'incident grave directement au ministère, en incluant une copie pour le GSMR ou le CADSS. Ce changement vise à alléger le fardeau administratif des GSMR et des CADSS qui n'offrent pas directement ces programmes de soutien à la famille et s'assurer que les incidents graves sont signalés au ministère dans les meilleurs délais

## **Frais liés au renforcement de l'expertise (p. 54 à 56)**

La section sur les frais liés au renforcement de l'expertise a été mise à jour pour que le langage utilisé rende bien la théorie et la pratique présentées dans le document *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.

## **Précisions relativement aux ressources pour besoins particuliers (p. 46)**

Des questions ont été soulevées à savoir si les fonds destinés aux ressources pour besoins particuliers (RBP) peuvent servir à financer du personnel supplémentaire dans le cadre d'une approche individuelle. Cette note de service permet de préciser que les GSMR et les CADSS peuvent choisir de financer l'embauche de personnel supplémentaire dans le cadre d'une approche individuelle pour favoriser l'intégration d'enfants ayant des besoins particuliers complexes dans des milieux réglementés de garde d'enfants, comme il est mentionné dans la ligne directrice. À titre de gestionnaires du réseau des services de garde, les GSMR et les CADSS sont responsables de prendre les décisions liées à l'utilisation du financement pour les services de garde d'enfants en fonction des besoins et des priorités de la communauté.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de la ligne directrice à jour, veuillez communiquer avec votre conseillère ou votre conseiller en services de garde d'enfants.

### *Fonds de redressement: Clarification*

Les GSMR/CADSS qui ont reçu des fonds de redressement en 2013 ont soulevé des questions concernant les rapports de redressement des prestations. Veuillez noter que le Ministère suppose que le premier dollar dépensé au-delà des exigences du partage des coûts est un dollar de redressement. Cette supposition informe le ministère des calculs d'utilisation. Le montant de financement de redressement utilisé sur une base annuelle sera rapporté dans vos états financiers débutant en 2014 jusqu'à ce que tous les fonds soient utilisés. L'utilisation de redressement sera automatiquement rapporté sur SIFE utilisant les exigences actuelles en matière de rapports; les GSMR/CADSS n'auront pas à faire d'entrée d'information supplémentaire.

## **Augmentation des salaires**

Le Budget de l'Ontario a été voté le 24 juillet 2014. Le Budget comprend un investissement des fonds supplémentaires de 269 millions de dollars sur trois ans pour financer l'augmentation des salaires des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance et du personnel des programmes de garde d'enfants en vue d'aider à

conserver le personnel qualifié dans le secteur des services de garde d'enfants agréés. De plus amples informations vous seront partagées dans les prochains mois.

Nous vous remercions de l'engagement constant dont vous faites preuve à l'égard des enfants et des familles de l'Ontario.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Original signé par*

Pam Musson  
Directrice  
Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance  
Division de la petite enfance  
Ministère de l'Éducation